

## Frais et commissions Swiss Life Premium Delegate

Valable à compter du 18 mars 2019

Swiss Life SA se réserve le droit de modifier en tout temps les commissions et frais suivants.  
Tout changement sera communiqué au client.

### Commission d'émission

Une commission d'émission de 1,5% est prélevée sur tous les montants de placement versés par le client.

### Commission de rachat

Aucune commission de rachat n'est prélevée.

### Changement de stratégie de placement

Un changement de la stratégie de placement est possible en tout temps, sans engendrer une commission de rachat ou d'émission.

### Frais forfaitaire

Des frais forfaitaires sont prélevés chaque trimestre sur la valeur moyenne du dépôt (TVA en sus).  
Le taux dépend de la valeur moyenne du dépôt.

	Frais forfaitaires par trimestre
Jusqu'à 499 999 CHF	0,3%
A partir de 500 000 CHF	0,25%
A partir de 1 mio. de CHF	0,22%
A partir de 2 mio. de CHF	0,21%

Les frais englobent de tenue de compte et de garde en dépôt, la commission de gestion d'actifs ainsi que les services fournis par Swiss Life SA. Ils sont calculés et prélevés tous les trimestres. Pour les fractions de trimestre, ils sont calculés au prorata.

Les frais (courtages et commissions d'émission) générés par l'achat et la vente de parts de fonds dans le cadre de la gestion de fortune active et de l'échange de fonds sont couverts par cette taxe forfaitaire.

Les éventuels frais tiers, impôts et taxes légales sont facturés et ne sont pas inclus dans les commissions et frais susmentionnés.

### Autres prestations

Les autres prestations de services de la banque sont facturées selon les frais usuels du marché.

Un aperçu des tarifs des prestations de service concernés est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/premiumdelegate](http://www.swisslife.ch/fr/premiumdelegate).